



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE PLOEMEUR

Secrétariat général

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n°SG2023-10-05 portant délégation de fonction et de signature à :

Mme Armelle GEGOUSSE, 1^{ère} Adjointe au Maire

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et des adjoints ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection de Mme Armelle GEGOUSSE en tant que 1^{ère} adjointe au maire lors du conseil municipal du 27 mai 2020 ;

Considérant la nécessité, pour la souplesse et la rapidité d'administration de la commune, de déléguer des fonctions aux adjoints,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Mme Armelle GEGOUSSE, 1^{ère} adjointe au maire, dans le domaine des transitions et de l'adaptation climatique et de l'administration générale ;

A ce titre, Mme Armelle GEGOUSSE est chargée de la mise en œuvre de toute décision relative aux secteurs suivants :

- Planification stratégique territoriale en matière de climat (PCAET, lien avec les structures supra communales dédiées, intégration des enjeux climatiques dans les documents d'urbanisme, schéma directeur immobilier et énergétique etc..)
- Transition écologique et solidaire, adaptation au changement climatique, sobriété et exemplarité des politiques publiques (label territoire en transition, autoconsommation collective d'énergie photovoltaïque, déploiement de réseaux de chaleur biomasse etc)

- Transition et efficacité énergétique des bâtiments publics, éco conception (plan pluri annuel de rénovation exemplaire etc)
- Préservation des éco systèmes et des milieux, soutien à la biodiversité (agriculture responsable, plan de gestion des milieux fragiles, Natura 2000, lutte contre les espèces invasives etc)
- Administration générale et relations aux citoyens (services à la population, affaires funéraires, restauration municipales, formalités administratives etc)

Article 2 : Mme Armelle GEGOUSSE, 1^{ère} adjointe au maire, assure l'animation des thématiques supervisées par les conseillers délégués suivants qui lui sont rattachés :

- M. Pascal GUERIF, conseiller municipal délégué, dans le domaine de l'agriculture, de la cuisine centrale et à l'alimentation durable
- Mme Liliane MARTEVILLE, conseillère municipale déléguée dans le domaine des ressources humaines et du dialogue social
- M. Patrick GOUELLO, conseiller municipal délégué à la sécurité, au cadre de vie et à la sécurité routière

Article 3 : Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire, l'ensemble des fonctions exercées par le maire par délégation du conseil municipal au maire sont exercées par la 1^{ère} adjointe en cas d'empêchement du maire.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Armelle GEGOUSSE, adjointe au maire, à l'effet de signer tout document ou acte relevant des domaines délégués ;

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Armelle GEGOUSSE, adjointe au maire, à l'effet de représenter le maire au sein des commissions de sécurité d'arrondissement et des sous-commissions départementales de sécurité ;

Article 6 : Délégation de fonction est également donnée à Mme Armelle GEGOUSSE, adjointe au maire, pour prononcer les mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques prévues à l'article L.3213-2 du Code de la santé publique ;

Article 7 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressée et transmis à la sous-préfecture de Lorient ;

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

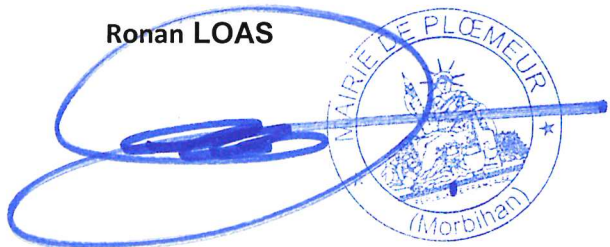
ID : 056-215601626-20231010-APSG20231010_2-AI

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Ploemeur, le 10 OCT. 2023

Le Maire,
Vice-président du département du Morbihan,

Ronan LOAS



Notifié le

Armelle GEGOUSSE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en sous-préfecture de Lorient,
De l'affichage le